



DÉCISION n° 2026/02/0031

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service de la culture**  
**et de l'événementiel**  
**D-2601-000352**

**Objet : Club taurin El campo**

Convention de mise à disposition des arènes et du matériel, le vendredi 8 mai 2026.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et du matériel avec le club taurin El Campo à titre gratuit pour le vendredi 8 mai 2026,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec le club taurin El Campo, représentée par le Président, Monsieur Patrick Bricongne, pour la mise à disposition des arènes ainsi que du matériel le vendredi 8 mai 2026.

**Article 2 :** La mise à disposition des arènes et du matériel est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 FEV. 2026

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 FEV. 2026
- sa notification le..... - 5 FEV. 2026
- sa publication le..... - 5 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

